

Fente famille adoptive

Par **Pauline25**, le **24/03/2016** à **18:44**

Bonjour,

J'ai eu un galop en successions.

Il s'agissait d'un adopté simple qui est décédé et laissait dans sa famille adoptive: sa mère, son frère et sa grand-père paternel

Et dans sa famille par le sang: un père, une mère et une grande-mère maternelle.

Comment s'opère la dévolution de la succession?

J'ai appliqué l'article 368-1 s'applique et que la famille adoptive recueille la moitié de la succession et l'autre la moitié.

Mais une nouvelle fente peut être mise en œuvre exceptionnellement au sein de chaque famille comment cela se passe je n'ai pas très compris.

Par **Camille**, le **24/03/2016** à **20:02**

Bonjour,

C'est ce que vous avez lu dans le 368-1 ?

Moi, je n'ai pas tout à fait lu la même chose :

[citation] Dans la succession de l'adopté, [s] à défaut de descendants et de conjoint survivant[/s], les biens donnés par l'adoptant ou recueillis dans sa succession [s] retournent à l'adoptant ou à ses descendants[/s], s'ils existent encore [s] en nature[/s] lors du décès de l'adopté, à charge de contribuer aux dettes et sous réserve des droits acquis par les tiers. Les biens que l'adopté avait reçus à titre gratuit de ses père et mère [s] retournent pareillement à ces derniers ou à leurs descendants[/s].

Le surplus des biens [ET LE SURPLUS SEULEMENT] de l'adopté se divise par moitié entre la famille d'origine et la famille de l'adoptant.[/citation]

Or, vous ne nous dites rien de l'état des biens de l'adopté.

Votre réponse est correcte s'il n'a rien reçu des uns et des autres...

Mais, il faut vérifier.